

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DEUX COMMUNES DES LANDES**

Mont-de-Marsan, le 14 décembre 2021

L'arrêté interministériel du 13 octobre 2021 portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle, par l'État, a été publié au bulletin du Journal officiel du mardi 14 décembre. Les communes suivantes sont concernées :

- du 11 mai 2020 au 31 janvier 2021 pour le phénomène mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) : Bougue
- 30 décembre 2020 pour le phénomène Inondations et coulées de boue : Bascons

D'autres dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont encore en cours d'instruction et seront étudiés dans de futures commissions. L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.